

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 27 Novembre

L'An deux mil huit, le 3 Décembre, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deule se sont réunis au lieu extraordinaire de leurs séances (Provin), sous la présidence de Monsieur Gérard LEDRU, suite à la convocation qui leur a été adressée le 27 Novembre, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présents : M. PARSY, M. GRAS, M. BOULONNE, M. DUBAR remplaçant de Mme VAN WASSENHOVE, M. DEHAIS, M. MARCQ, M. DEBRAUWER, M. MAYOR, M. CARON, M. DIMNET, M. EDET, M. ROETYNCK remplaçant de M. DELMOTTE, M. DEJONG, M. LEDRU, Mme PREGET, M. LEQUIEN, M. DUJARDIN remplaçant de M. COLLART, M. LEBARGY, Mme POTTIE, M. LENOIR, Mme VERRIER. M. SEGARD

Absents excusés : M. MEQUIGNON avait donné procuration à M. GRAS, Mme VAN WASSENHOVE, M. MASTAIN, M. COLLART (remplacé par M. DUJARDIN), M. RIBREU avait donné procuration à M. LEDRU, M. DELMOTTE (remplacé par M. ROETYNCK).

L'ordre du jour était le suivant :

- Décision budgétaire modificative
- Attribution de compensation au profit des communes membres
- Recouvrement des créances locales et fixation des seuils du commandement et de la saisie vente
- Participation financière au Comité Local d'Aide aux projets (CLAP) mis en place par la Mission Locale Pévèle, Mélançois, Carembault.
- Subvention aux amicales du personnel des villes de Bauvin et Annoeullin
- Participation financière du Conseil Général pour la réalisation d'un tapis de roulement route des Ansereuilles à Allennes les Marais – Signature de la convention
- Création de 2 postes d'adjoint du patrimoine non titulaires
- Suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
- Modification des statuts – Liste des places communales qui ne sont pas d'intérêt communautaire
- Désignation des délégués qui siègeront au Comité de Pilotage sur la reconquête de la qualité de l'eau des champs captants du Sud de Lille mis en place par Lille Métropole Communauté Urbaine.
- Délégations aux vice-présidents

Le procès verbal de la séance du 30 septembre 2008 étant considéré comme lu, il n'est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'excédent d'investissement de l'exercice 2007, déterminé lors du vote du compte administratif le 10 Juin 2008 s'élevait à 523.119,82 €uros, or le budget supplémentaire voté le 30 septembre 2008 indique un résultat de 41.858,46 €uros qui correspond aux résultats d'investissement de l'exercice 2007 après les restes à réaliser. Il convient donc de rectifier le budget 2008 suivant détail ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre R001 Solde d'exécution d'investissement reporté + 481.261,36 €uros

Dépenses d'investissement

Opération 98012 Travaux de voirie Allennes les Marais
Article 21751 fonction 822 + 160.000,00 €uros

Opération 20024 Feux tricolores
Article 217538 fonction 821 + 250.000,00 €uros

Opération 20028 Travaux voirie Provin
Article 21751 fonction 822 + 71.261,36 €uros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 Article 64111 Rémunération principale fonction 321 - 300,00 €uros

Chapitre 042 Article 6811 Dotations aux amortissements
(ré-ajustement des amortissements) + 300,00 €uros

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette modification budgétaire.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les attributions de compensation ci-dessous indiquées et qui restent identiques à celles déterminées par la CLET (commission locale d'évaluation des transferts de charges) ayant fait l'objet de la délibération du 2 Novembre 2005.

Annoeullin :

Un reversement de l'EPCI au profit de la commune de 129.700,03 €uros

Allennes les Marais :

Un reversement de la commune au profit de l'EPCI de 47.858,52 €uros

Carnin :

Un reversement de l'EPCI au profit de la commune de 39.430,49 €uros

Bauvin :

Un reversement de l'EPCI au profit de la commune de 115.281,00 €uros

Provin :

Un reversement de l'EPCI au profit de la commune de 156.771,00 €uros

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte les montants ci-dessus indiqués.

RECOUVREMENT DES CREANCES LOCALES ET FIXATION DES SEUILS DU COMMANDEMENT ET DE LA SAISIE VENTE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que suite au renouvellement de son mandat de Président, il convient de solliciter l'avis du conseil communautaire sur sa dispense d'autorisation préalable pour la notification des commandements aux redevables et de fixer le seuil de recours à la saisie vente à un montant de dette par redevable.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte que la notification des commandements aux redevables soit dispensée de l'autorisation de Monsieur le Président et fixe le seuil de recours à la saisie vente à 50,00 € de dette par redevable.

PARTICIPATION FINANCIERE AU COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS MISSION LOCALE PEVELE, MELANTOIS, CAREMBAULT

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Mission locale Pévèle, Mélantois, Carembault pour la participation financière de l'EPCI au CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets). Pour 2008 la participation financière s'élèverait à 1.273,00 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et accepte le versement de cette participation financière.

SUBVENTIONS AUX AMICALES DU PERSONNEL DES VILLES DE BAUVIN ET ANNOEULLIN

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2007, le conseil communautaire avait émis un avis favorable à l'unanimité quant au versement d'une subvention aux amicales du personnel des villes de Bauvin et Annoeullin.

En effet, la Communauté de Communes de la Haute Deûle ne dispose pas d'une amicale du personnel. Grand nombre de ses agents sont issus des communes de Bauvin et d'Annoeullin et souhaitent continuer d'y être adhérent. Les Communes de Bauvin et Annoeullin versent actuellement à leurs amicales respectives une subvention pour les agents municipaux. Monsieur le Président demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 60 € par adhérents aux deux amicales ci-dessus mentionnées proportionnellement aux nombres d'agents adhérents issus de ces communes.

Soit pour Annoeullin une subvention de 900 € et pour Bauvin une subvention de 180 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL A LA REFECTION DE LA ROUTE DES ANSEREUILLES A ALLENES LES MARAIS

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la nécessité de procéder à la réfection de la route des Ansereuilles à Allennes les Marais. La commission permanente du Conseil Général a approuvé la participation financière du Département à ces travaux sur voie communale, en échange du transfert de la section de la RD41C (rue de la Gare, route de Carnin et du Marais) dans le domaine public communal d'Allennes les Marais et Carnin.

La participation financière du conseil général est de 210.000,00 € HT pour la réalisation d'un tapis d'enrobé et de purges régulières.

Parallèlement à cette participation financière, le Conseil Général réalisera, à hauteur de 70.000 €uros, des travaux de remise en état de la RD41C qui deviendra au terme des travaux, une voirie communale sur les deux communes d'Allennes les Marais et Carnin puis mis à disposition de la CCHD dans le cadre de sa compétence voirie.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose que soit réalisé un tapis d'enrobé sur la route des Anseueilles à Allennes les Marais à hauteur des 210.000,00 €uros HT que nous octroie le conseil général.

Il conviendra donc que les communes d'Allennes les Marais et Carnin délibèrent dans leurs conseils municipaux respectifs pour le déclassement de ces voiries.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

CREATION DE 2 POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AN

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, 2 agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir :

- ❖ 2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe rémunérés au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. L'affectation des dits agents est définie comme suit :
 - 2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet pour les bibliothèques et médiathèque communautaires, à compter du 16 décembre 2008,

Selon les nécessités des services concernés, la rémunération d'heures supplémentaires pourrait être envisagée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ces postes.

SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression des postes suivants pour rétablir le tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18h,
- deux postes d'attaché principal,
- un poste de rédacteur chef,
- un poste d'ingénieur en chef de classe normale,
- un poste de technicien,
- un poste de technicien chef,
- trois postes d'agent de maîtrise,
- un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe,
- un poste d'assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe,
- un poste de directeur général des services.

Ces suppressions font suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 3 octobre 2008.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que les statuts définissant l'intérêt communautaire, adoptés par le conseil communautaire le 30 mai 2006 nécessitent une précision quant à l'intérêt communautaire que requièrent les « places » des communes. En effet, les places actuellement attachées à la voirie relèvent de la compétence communautaire, or, il apparait que cela ne permet plus aux communes de personnaliser leurs places permettant de donner une identité à ce lieu

Les services de la Préfecture consultés sur cette affaire, nous ont conseillé de lister les places qui ne relèveraient pas de l'intérêt communautaire et seraient donc de compétence communale

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'assemblée de modifier l'article 2 « Objet de la Communauté » des statuts actuels suivant détail ci-dessous :

Rédaction actuelle :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les voiries communales existantes ou à venir.
La voirie comprend : chaussée, bordures, trottoirs, caniveaux, parkings, fossés, feux tricolores et signalisation lumineuse.
Pour toute nouvelle implantation de feu tricolore, l'autorisation du Maire de la commune concernée reste obligatoire.
La voirie ne comprend pas : le mobilier urbain, le nettoyage de la voirie et des fils d'eau, le déneigement, la signalisation horizontale et verticale, les venelles et chemins ruraux

Sont également d'intérêt communautaire, les parties hors chaussée des traversées urbaines des voiries départementales.

Nouvelle rédaction :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les voiries communales existantes ou à venir.
La voirie comprend : chaussée, bordures, trottoirs, caniveaux, parkings, fossés, feux tricolores et signalisation lumineuse.
Ne sont pas déclarées d'intérêt communautaire : la Place Francis Debergh et la Place du 8 Mai 1945 à Allennes les Marais

Pour toute nouvelle implantation de feu tricolore, l'autorisation du Maire de la commune concernée reste obligatoire.
La voirie ne comprend pas : le mobilier urbain, le nettoyage de la voirie et des fils d'eau, le déneigement, la signalisation horizontale et verticale, les venelles et chemins ruraux

Sont également d'intérêt communautaire, les parties hors chaussée des traversées urbaines des voiries départementales.

En application de l'article L5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes associées seront appelés à délibérer sur cette affaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la modification des statuts telle que définie ci dessus.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE SUR LA
RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DES CHAMPS CAPTANTS DU SUD DE LILLE MIS
EN PLACE PAR LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir désigner 2 délégués qui siégeront au Comité de Pilotage sur la reconquête de la qualité de l'eau des champs captants du Sud de Lille mis en place par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Cette opération de reconquête de la qualité de l'eau en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, durera 3 à 6 ans et vise à :

- Lutter contre les pollutions diffuses et dispersées qui peuvent atteindre la nappe
- Réduire les risques de dysfonctionnement de l'hydrosystème
- Améliorer le fonctionnement de l'hydrosystème (zones humides, écoulement de l'eau...)

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Monsieur Christophe GRAS avec 24 voix pour, devient délégué au Comité de Pilotage.

Monsieur Alain DEHAIS avec 24 voix pour, devient délégué au Comité de Pilotage.

DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L2122-18-21-22 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de bien vouloir confier les délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 16 Avril 2008 à Monsieur PARSY Philippe, Maire d'Annoeullin, Vice Président communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ce remplacement sera effectué par Monsieur Alain DEHAIS, Maire d'Allennes les Marais, Vice Président communautaire

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ce remplacement sera effectué par Monsieur Louis Pascal LEBARGY, Maire de Bauvin, Vice Président communautaire

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ce remplacement sera effectué par Monsieur André DIMNET, Maire de Carnin, Vice Président communautaire

Toutefois suivant l'article L5211-10 du CGCT, cette disposition ne s'applique pas pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette disposition.

Monsieur le Président requière auprès des membres de l'assemblée, la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, unanime, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (25h00 par semaine) – échelle 3, par nécessité et pour le bon fonctionnement de la Médiathèque et des bibliothèques communautaires à compter du 1^{er} janvier 2009.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ce poste.

MODIFICATION DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LILLE METROPOLE

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 16 avril dernier, le conseil communautaire a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein du syndicat mixte du schéma directeur de Lille Métropole.

Or, il apparaît nécessaire de procéder à une modification des suppléants de la façon suivante :

Monsieur Francis CROMBECQUE délégué suppléant de Monsieur Gérard LEDRU devient suppléant de Monsieur Alain DEHAIS

Monsieur Benoît DEJONG délégué suppléant de Alain DEHAIS devient suppléant de Monsieur Gérard LEDRU

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.